RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LAILLYLOISE DU 02 AVRIL 2027

Préléminaire :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Conditions de participation :

La Laillyloise est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

a) Catégorie d'âge :

Pour participer à La Laillyloise, il faut être âgé de 16 ans minimum (Né en 2011 et avant).

Il est prévu une animation de 1 km et 2 km non chronométrée pour les enfants nés de 2012 à 2020.

b) Certificat médical :

Pour participer à la Laillyloise, chaque participants devra présenter :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de

l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un PPS ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1 er novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

c) **Droits d'inscription** :

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du site internet www.protiming.fr

Tarif de l'inscription :

- 7 km = 9 € + majoration le jour de la course
- 12 km =14 € + majoration le jour de la course
- 20 km =22 € + majoration le jour de la course

Dans un souci de sécurité, les inscriptions sont limitées à 500 coureurs.

d) <u>Clôture des inscriptions</u> :

Date limite d'inscription : **<u>Vendredi 02 avril 2027 minuit</u>**

e) <u>Athlètes handisports</u> :

La course est accessible aux personnes en situation de handicap (sous conditions) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) <u>Mineurs</u> :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) <u>Dossard</u> :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) <u>Rétractation</u> :

Selon le cas,

- Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée. La personne qui remet son dossard à une tierce personne doit contacter « Protiming » pour enregistrer la modification des personnes et la tierce doit télécharger sa licence de l'année en cours, soit un PPS, soit un certificat médical sur lequel doit apparaître la mention (non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition) datant de moins d'un an.

- En cas de rétractation de l'athlète, 4 jours avant la date de clôture, ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 2 € pour frais administratifs.

i) <u>Acceptation du présent règlement</u> :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

2 – Cession de dossard:

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3 – Organisateur :

Responsable Juridique :

Christel Mellado, Stephane Bastien, Mourad Bennaceur
RUNNING LAILLY 45
2, rue des Ecoles – 45740 LAILLY EN VAL
Mail : runninglailly45@gmail.com
runninglailly45

4 – Assurances :

a) Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie THELEM-ASSURANCES N°23 007 466. Le Running Lailly 45 décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'inscription à La Laillyloise entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

b) Assurance dommage corporels :

Sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5 – Ravitaillements :

- Ravitaillement prévu sur le village.
- Parcours du 7 km : 1 ravitaillement prévu quartier Vezenne
- Parcours du 12 km : 1 ravitaillement prévu quartier Vezenne et 1 à la ferme de Villenouan
- Parcours du 20 km : 1 ravitaillement prévu quartier Vezenne, 1 à l'intersection chemin des cochons et 1 chemin de la boulaie

Les ravitaillements seront diversifiés.

6 – Environnement :

Les participants devront respecter le milieu naturel et les villages traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux.

Les participants ne jetteront aucun déchet dans le milieu naturel.

En cas de non-respect des consignes et des zones de course, le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure un participant.

Les participants réduiront leurs déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour leurs nutritions de compétition. Des poubelles seront mises à disposition le long du parcours (départ-arrivée-ravitaillement).

7 – Sécurité et soins :

La sécurité routière est assurée par des signaleurs déclarés en préfecture sous la responsabilité du directeur technique. L'organisation, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la commune de Lailly en Val et respecter les consignes des signaleurs.

Les pompiers seront présents sur le « village ». Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

8 – Droits à l'image :

De par leur participation, les concurrents autorisent les organisateurs de La Laillyloise à exploiter les images prises à l'occasion de la course sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni prétendre à une quelconque contrepartie financière. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à runninglailly45@gmail.com

9 – Organisation :

La Laillyloise a lieu autour de l'étang de Lailly en Val où sera mis à disposition des toilettes et une consigne sur le village pour les affaires personnelles des participants.

Il est mis à disposition des places de parking à la salle des fêtes de la Lisotte, dans un champs près de la salle des fêtes de la Lisotte, au Gymnase de Lailly en Val, près du cimetière.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés dans ces espaces.

10 – Parcours :

Les parcours seront fléchés et balisés.

Parcours 7 km :
Départ de l'étang, passage rue de la mairie, rue de Marambault, la croix de Moncay, rue de Moncay, rue des Ecoles, arrivée à l'étang.

Parcours 12 km :
Départ de l'étang, passage rue de la mairie, rue de Marambault, la croix de Moncay, chemin des bœufs, rue de Villenouan, chemin de fourchault, chemin du sabot, chemin des Guerlets, rue de Moncay, rue des Ecoles, arrivée à l'étang.

Parcours 20 km :
Départ de l'étang, passage rue de la mairie, rue de Marambault, chemin de Vezenne, chemin des cochons, tour du golf, rue de Vezenne, la croix de Moncay, rue de Moncay, rue des Ecoles, arrivée à l'étang.

10 – Classement / Récompenses :

Classement général :

	HOMMES	**FEMMES**
7 KM	X3 (Podium)	X3 (Podium)
12 KM	X3 (Podium)	X3 (Podium)
20 KM	X3 (Podium)	X3 (Podium)

11 – Accompagnateurs :

Par mesure de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur les parcours.
Toutefois, l'organisateur décline toutes responsabilités en cas de problèmes quelconque sur les parcours.

12 – <u>Force majeure</u> :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13 – <u>Annulation</u> :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement (9 € ->7 km/14 € ->12 km/22 € ->20 km), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.